

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, et le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Monestier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame LORY Agnès, Maire.

Etaient présents :

Mesdames LEROSIER Marion, LORY Agnès,
Messieurs CHABANIS Serge, BAUDOUIN Alexandre, SAUZE Denis

Etait absente excusée :

FRIER Maurizia, donne pouvoir à SAUZE Denis

Etait absent :

LACHAND Mathieu

Secrétaire de séance : Madame LEROSIER Marion

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023
- PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023
- DELIBERATION VOTE DES TAXES (IMPOTS LOCAUX)
- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- DELIBERATIONS ACHAT DU LIVRE « Sur les traces de la résistance en Ardèche »
- QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame Le Maire sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Délibération mise en conformité du cimetière communal - demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay
- Délibération campagne d'entretien route dite « des trois croix » - demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay
- Délibération campagne d'entretien route du Chambon - demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 Budget Principal et Budget Forêt

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet des budgets primitifs 2023,

Après présentation du **Budget Principal 2023**, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête le budget Principal 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses :	179 545,77 €
	Recettes :	179 545,77 €
INVESTISSEMENT	Dépenses :	132 577,43 €
	Recettes :	132 577,43 €

Après présentation du **Budget Forêt 2023**, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête le budget Forêt 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses :	162 389,04 €
	Recettes :	162 389,04 €
INVESTISSEMENT	Dépenses :	3 780 €
	Recettes :	3 780 €

OBJET : VOTE DES TAXES POUR 2023

Madame le Maire rappelle les taux votés en 2022 et rappelle la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Par ailleurs, le Ministre Délégué aux Comptes Publics, Olivier DUSSOPT, nous a informé le 31 mars 2021 de la fusion de la part communale de la taxe foncière (bâti) avec la part départementale, ce qui portera le taux à 25,20 %.

Madame le Maire indique que les bases de la taxe foncière augmentent de 7,1 % en 2023 au plan national et que dans ce contexte, il n'est pas souhaitable d'augmenter les bases communales d'imposition comme cela avait été évoqué en 2022 ; Madame le Maire précise à ce sujet que ces bases n'ont pas subi d'augmentation de la part de la commune depuis plus de 10 ans et qu'une augmentation pourra être envisagée en 2024.

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
Abstention : 0	
Date de convocation :	03/04/2023

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
Abstention : 0	
Date de convocation :	03/04/2023

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour les taux applicables pour 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reprendre les mêmes taux que pour l'année 2022, à savoir :

	<u>Taux 2022</u>	<u>Taux 2023</u>
Taxe Foncière (bâti) de Monestier	6,42 %	6,42 %)
Taux Départemental	-----	18.78 %) soit 25,20 %
Taxe Foncière (non bâti) de Monestier	55,15 %	55,15 %
Taxe d'habitation		3.24%

OBJET : SUBVENTIONS 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Forêt des contes :	153.00 €
A.C.C.A. :	230.00 €
Amicale Sapeurs Pompiers :	230.00 €
A.D.A.P.E.I. :	40.00 €
Prévention Routière 0.30 € X 62 habitants :	18.00 €
ADMR :	75.00 €
Cœur de douceur :	75.00 €

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
Abstention :	0
Date de convocation :	03/04/2023

OBJET : ACHAT DU LIVRE « SUR LES TRACES DE LA RESISTANCE EN ARDECHE »

Madame Le Maire présente le projet de l'édition de l'ouvrage « sur les traces de la résistance en Ardèche » qui sortira au printemps 2023 pour les 80 ans de la création du Conseil national de la Résistance.

La rédaction de cet ouvrage a été coordonnée par l'association la Vanaude ainsi que l'ANACR (l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance).

Le prix de cet ouvrage en souscription est de 20€

Madame Le Maire rappelle que deux évènements se dérouleront prochainement au village du Monestier : le jeudi 04 mai avec l'accueil de scolaires dans le cadre du dispositif départementale « les chemins de la mémoire » ; le samedi 6 mai avec l'inauguration de la place de la résistance. Ces journées seront également l'occasion de rendre hommage au maquis de la Vocance et de commémorer les bombardements qui ont endeuillé le village à l'été 1944.

Madame le maire propose au conseil l'acquisition de 3 ouvrages pour un montant total de 60 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'achat de trois exemplaires du dit ouvrage et charge Madame le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. **PETIT Julien** de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2023 en forêt communale du Monestier** relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
Abstention : 0	
Date de convocation : 03/04/2023	

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
Abstention : 0	
Date de convocation : 03/04/2023	

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. Up	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
11	IRR	670	8,40	2023	2023		X					Vente sur pied	
15	IRR	540	7,78	2023	2023		X					Vente sur pied	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 15

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

OBJET : mise en conformité du cimetière communal-demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023_13.

Madame le Maire de la Commune du Monestier rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Madame le Maire expose que, dans le cadre de la mise en conformité de son cimetière, la Commune est dans l'obligation de créer un ossuaire communal et souhaite également engager la réfection de l'entrée pour permettre un accès facilité au plus grand nombre.

Le coût estimé de cette opération par des prestataires s'élève à :

- Création de l'ossuaire : 6024.66€ HT
- Réfection de l'accès : 4120 € HT

Pour un montant total de 10 144.66 € HT soit 12 173.60€ TTC.

Le Conseil Municipal souhaite solliciter une aide de 50 % de l'agglomération à travers le fonds de concours de solidarité aux communes, soit 5 072.33€ HT et mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'agglomération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe général de la présente délibération.
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre des travaux de mise en conformité du cimetière communal.
- **SOLLICITE** le fonds de concours de l'agglomération d'Annonay à hauteur de 50% soit 5 072.33€ HT.
- **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches auprès des services de l'agglomération.

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
Abstention : 0	
Date de convocation :	03/04/2023

OBJET : CAMPAGNE D'ENTRETIEN ROUTE dite « des trois croix » -demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

L'entretien du réseau de voirie communal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les intempéries qui ont touché la commune le 10 mai dernier, ont occasionné des détériorations de voirie, en particulier sur la voie communale dite « Route des Trois Croix » (menant du village au lieu-dit Sassolas) qui s'est affaissée et nécessite des travaux importants.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle de l'État au titre de la solidarité nationale en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques sur des biens publics non assurables, a été déposée et acceptée en 2022 au titre de la DETR.

Le coût estimé de cette opération par un prestataire s'élève à **36 230 euros HT**.

La Commune a obtenu une DETR d'un montant de 10 491€. Le reste à charge s'élève à 25 739€ HT.

Le Conseil Municipal souhaite solliciter une aide de 50 % du reste à charge de l'agglomération à travers le fonds de concours de solidarité aux communes, soit 12 869.50 € HT et mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux visant à remettre en état la voie endommagée à la suite des fortes pluies du 10 mai 2021,
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la réalisation des travaux
- **SOLLICITE** le fonds de concours de l'agglomération d'Annonay à hauteur de 50% soit 12 869.50€ HT.
- **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches auprès de l'agglomération.

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
Abstention : 0	
Date de convocation : 03/04/2023	

OBJET : CAMPAGNE D'ENTRETIEN ROUTE DU CHAMBON -demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023_12

L'entretien du réseau de voirie communal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Madame le Maire expose la nécessité de réaliser l'entretien de la route dite « du Chambon » qui apparait particulièrement vulnérable aux dégradations de par sa situation en encorbellement et les racines des arbres qui ont soulevé le goudron avec le temps.

La méthode retenue, « les emplois partiels à l'émulsion », recommandée pour les voies pauvres en structure et dégradées, permet de réparer et renforcer les zones traitées et ainsi de prolonger la durée de vie de la chaussée existante.

Le coût estimé de cette opération par un prestataire s'élève à 8 945 euros HT:

Le Conseil Municipal souhaite solliciter une aide de 50 % de l'agglomération à travers le fonds de concours de solidarité aux communes, soit 4472,50 € HT et mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe général d'entretien des voies de la commune.
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la réalisation des travaux
- **SOLLICITE** le fonds de concours de l'agglomération d'Annonay à hauteur de 50% soit 4 472.50 € HT.
- **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches auprès de l'agglomération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Madame Le Maire



Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre : 0	Pour : 6
Abstention : 0	
Date de convocation :	03/04/2023